

DELIBERATION CA032-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 6 avril 2021

Objet de la délibération : Révision des modalités de recrutement des contrats étudiants

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 15 avril 2021, le quorum étant atteint, arrête :

L'ajout d'un taux intermédiaire (1,3 fois le SMIC) pour les étudiants appelés à intervenir au niveau du centre d'appel d'appui au numérique mis en place de manière expérimentale pour aider les étudiants est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour, 3 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 21 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 avril 2021

MISSIONS	TAUX HORAIRE	MONTANT
Accueil des étudiants	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
Tutorat	Taux 3	18.05€ brut au 1er janvier 2021
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
	Taux 2 (Centre d'appel numérique à destination des étudiants)	14.66€ brut au 1er janvier 2021
Services d'appui aux personnels des bibliothèques et des autres services	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
Aide à l'insertion professionnelle	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021
Promotion de l'offre de formation	Taux 1	11.28€ brut au 1er janvier 2021

Les heures effectuées sont saisies mensuellement par les gestionnaires des composantes, selon le calendrier de paie national adressé par la Direction des Ressources Humaines et l'Agence Comptable, puis transférées dans le fichier paie.